

SYNDICAT de communes
Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble
 La Mairie - 1, le Bourg 23190 SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE
 Tél. 05 55 67 62 47

REPUBLICQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 12/2024

DEPARTEMENT

Du syndicat de communes

23 (CREUSE)

Nombre de membres**BELLEGARDE ET SAINT-SILVAIN ENSEMBLE**

Membres	04
Présents	03
Représentés	00
Votants	03
Exprimés	03
Pour	03
Contre	00

Séance du **27 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai, à 14 heures 30, les membres du comité syndical du syndicat de communes « Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble », dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Silvain-Bellegarde sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Etaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Jean-Pierre BONNAUD, M. Jean-Jacques BIGOURET

Suppléants :

Excusés : Mme Michèle ALOUCHY

Absents :

Date de convocation : 04 mai 2024

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BIGOURET

Délégations de pouvoir données au Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales prévoit que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Monsieur le Président rappelle que le comité syndical, lors de la réunion du 31 mai 2021, lui a donné délégation pour la signature des avenants aux marchés publics.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir accorder à M. le Président des délégations de pouvoir supplémentaires, au titre de l'article L.5211-11 du CGCT, pour les attributions suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-200093250-20240527-12_2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2024

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, pour copie conforme
 La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans les deux mois à compter de sa publication.

- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom du SIVU les actions en justice ou défendre le SIVU dans les actions intentées contre lui, pour tous les types de contentieux sans limitation, et devant toutes les juridictions françaises et européennes.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCORDE** à Monsieur le Président les délégations de pouvoir listées ci-dessus

Il rendra compte lors de chaque réunion du comité syndical des décisions qu'il a prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Le Président,
Alain BUJADOUX

Le secrétaire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-200093250-20240527-12_2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2024

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, pour copie conforme
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de
LIMOGES dans les deux mois à compter de sa publication.